Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260328-2026_146-DE

Conseil municipal du samedi 28 mars 2026

DÉLIBÉRATION

CM 2026-014 Détermination du nombre d'adjoints au maire

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars, à 10 h, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 22 mars, se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
Sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mmes et MM. Matthieu SEITE, Marion BALLANGER, Olivier YVEN, Emmanuelle LIBERT, Mickaël PLUSQUELLEC, Marion FAIVRE, David THOMAS, Isabelle NEDELEC, Luc MOUSTER, Sylvie DANIEL, Gilbert QUENTEL, Dorothée GUILLOU, Loïc FORGEAIS, Bénédicte ROLLET, Jean-Jacques CADALEN, Claudie FERELLOC, Laurent KERANGUEVEN, Stéphanie BLANCHARD, Timothé PAPIN, Nathalie PONCEL, Serge GUENNEGUES, Gwenaël KERJEAN, Adeline SEYLER, Patrick COADOU, Aurore COURTES, Anne-Sophie MORVAN, Arthur LASNE, Véronique GUITTARD, Bernard BOLLORE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Timothé PAPIN

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 24 mars 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice..... 29
Présents..... 29
Votants..... 29

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20260328-2026_146-DE

CM 2026-014 Détermination du nombre d'adjoints au maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire,

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Matthieu SEITE



Le secrétaire de séance,
Timothé PAPIN

